

AVIS D'ACQUISITION PAR PREEMPTION AVEC REVISION DE PRIX

Publication effectuée en application de l'article R 143-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime,
relatif à la publication des préemptions

La SAFER Provence Alpes Côte-d'Azur informe qu'elle a exercé son droit de préemption sur les biens dont la référence est précisée ci-après.

Un nouvel avis sera publié ultérieurement en vue de recueillir les candidatures à l'attribution desdits biens.

Commune de ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS(83) - Surface sur la commune : 82 a 57 ca

- 'Les camelines': BP- 86

PRIX RÉVISÉ : 14 850,00 € (QUATORZE MILLE HUIT CENT CINQUANTE EUROS)

PRIX NOTIFIÉ : 25 000,00 € (VINGT-CINQ MILLE EUROS)

Cette préemption a été exercée en vue d'atteindre les objectifs suivants
(article L 143-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime) :

- 2° La consolidation d'exploitations afin de permettre à celles-ci d'atteindre une dimension économique viable au regard des critères du schéma directeur régional des exploitations agricoles et l'amélioration de la répartition parcellaire des exploitations existantes, dans les conditions prévues à l'article L. 331-2
- 5° La lutte contre la spéculation foncière

Et pour les motifs particuliers suivants :

La parcelle notifiée à la vente est en nature de terre à l'arrosage actuellement inculte et recouvert d'une végétation arbustive. Soumise au Règlement National d'Urbanisme, elle est située dans les parties non urbanisées de la commune de Roquebrune sur Argens et incluse dans la zone rouge du Plan de Prévention des Risques Inondation. Dans ce secteur très agricole de la plaine de l'Argens, malgré les risques d'inondations, les exploitations agricoles ont des besoins de consolidation foncière et entrent en concurrence avec des projets sans usage agricole. L'intervention de la SAFER, en parfaite adéquation avec les politiques publiques portées par les collectivités locales, permettrait d'éviter le mitage du territoire, de garantir le respect des règles d'urbanisme en vigueur dans cette zone agricole, et de favoriser la remise en culture de cette parcelle.

L'intervention de la SAFER, après avoir ramené le prix de vente à des valeurs comparables avec celles observées dans le secteur, comprises entre 15 000 € et 20 000 €/ha, pour des terres fortement enfrichées partiellement boisées, permettrait une remise en culture des terres abandonnées depuis de nombreuses années et de consolider des exploitations du secteur afin d'éviter une perte de vocation agricole vers d'autres usages.

D'ores et déjà la SAFER a connaissance de l'intérêt porté par une exploitation maraîchère située en contiguïté, mettant en valeur une surface représentant 0.64 Seuil de Référence. L'adjonction de cette parcelle lui permettrait une restructuration parcellaire de son exploitation et le développement de son potentiel de production maraîchère.

La publicité légale d'appel de candidatures pourra révéler d'autres projets de mise en valeur agricole, dont celui de l'acquéreur notifié s'il le souhaite, qui seront examinés et arbitrés par les instances de décision de la SAFER

S'agissant de l'exercice du droit de préemption avec révision de prix, les dispositions législatives stipulent que le vendeur dispose d'un délai de 6 mois à compter de la notification de l'offre de prix de la SAFER pour :

- soit de retirer les biens de la vente,
- soit d'accepter la présente offre, auquel cas la vente à la SAFER sera définitive au prix de QUATORZE MILLE HUIT CENT CINQUANTE EUROS, dès réception de l'accord du vendeur. La régularisation par acte authentique pourra intervenir dans les délais fixés par l'article L 412-8 du Code rural.
- soit enfin, d'assigner la SAFER devant le Tribunal Judiciaire compétent afin de demander la révision judiciaire du prix proposé par notre Société.

Son silence vaudra acceptation de l'offre du prix proposé par la SAFER. Il peut aussi notifier son accord avant la fin du délai des 6 mois par simple courrier adressé au siège de la SAFER.

A Roquebrune - sur - Argens le 20/06/2022

Visa du Maire et cachet valant attestation d'affichage
pendant le délai légal de 15 jours



Posté par la SAFER

le **31 MAI 2022**

